Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260415-D202655-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

N° Acte : **2026-Délib-55-CM 15/04/2026**	Classification **: 5.3 Désignation de représentants**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

Objet* : *Désignation d'un correspondant communal « Incendie et secours »

L'An deux mil vingt-six le quinze du mois d'avril à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : Mme Laura THÉRET (procuration à Mme Audrey DI MARINO) et M. Kévin CRENN (procuration à Mme Nadine PLANTEC).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, vise à consolider notre modèle de sécurité civile.

Parmi les nombreuses mesures, la loi précitée est venue introduire par son article 13 l'obligation de désigner un correspondant « incendie et secours » dans chaque Conseil municipal. Il peut s'agir d'un adjoint au Maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure.

Cette disposition a été mise en œuvre par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours de la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le rôle du correspondant incendie et secours est particulièrement important en cas d'accident majeur sur la commune et notamment dans les relations avec les experts en assurance.

Les dispositions réglementaires prévoient que le Maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département et au Président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260415-D202655-DE

Il appartient au Conseil municipal de désigner ce correspondant communal.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Est candidat :

Liste

Penmarc'h au cœur Hervé VAILLANT

Les résultats du vote sont :

- 25 voix pour Hervé VAILLANT
- 4 abstentions

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à la majorité avec 4 abstentions** (M. Pierrick COTTO, Mme Valérie LE FAOU VILLARBU, Mme Yolande VARVOUX et M. Stéphane LE GALL),

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER M. Hervé VAILLANT comme correspondant communal « Incendie et secours ».

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE